



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Apprentissage

Question écrite n° 12270

Texte de la question

M Jacques Farran appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur l'implantation des centres de formation de conducteurs de poids lourds dans chacun des départements français. Il semble que ces implantations soient parfois mal adaptées puisque ne prenant pas toujours en compte la situation particulière de certains départements. A ce propos, il lui rapporte le cas du département des Pyrénées-Orientales où est envisagée l'implantation du centre de formation à Perpignan, préfecture du département, obligeant par la même les candidats au permis de conduire poids lourds, originaires des hauts cantons, à se rendre dans cette ville pour passer ledit permis. Or il se trouve que l'éloignement des cantons de Saillagouse et Mont-Louis, situés en haute montagne à plus de 100 kilomètres de Perpignan, oblige les candidats à effectuer, lorsque les conditions climatiques le permettent, des trajets de plus de deux heures ou parfois même à résider dans cette ville pour subir les épreuves de l'examen. Cet éloignement entraîne un surcoût à la charge des candidats, risquant de décourager les jeunes désireux de passer le permis poids lourds. Toutefois, cette situation semble être facilement améliorable par l'implantation dans les cantons de montagne de centres de formation de conducteurs poids lourds, puisque ces cantons sont dotés des infrastructures nécessaires pour la réalisation de ces centres et que, de plus, la création d'une telle activité irait dans le sens du maintien du service dans les zones de montagne et faciliterait l'emploi dans ces régions. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser s'il est dans son intention d'envisager la création ou le maintien du centre de formation dans les zones particulières que sont les régions de montagne ou frontalières promues à un développement important dans le cadre du Marché européen.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer a engagé depuis 1986 une politique d'aménagement de centres d'examens polyvalents à vocation départementale ou régionale. L'implantation de ces centres, qui comportent à la fois les infrastructures spécialisées nécessaires à la passation des examens du groupe lourd et des permis moto, un point de départ pour les examens des véhicules de tourisme et un bâtiment d'accueil, a pour objectif d'améliorer la qualité du service public pour les candidats au permis de conduire, les enseignants de la conduite automobile et les examinateurs du permis de conduire. Il est vrai que la mise en œuvre de cette politique constitue également l'occasion de rationaliser progressivement la carte des centres d'examen trop dispersés en concertation avec l'ensemble des parties intéressées (auto-écoles, élus locaux et candidats). Cependant, rien ne s'oppose à ce que localement des mesures particulières soient prises pour tenir compte des conditions géographiques et climatiques entraînant des déplacements longs et pénibles pour les candidats au permis de conduire, dès lors que le nombre de candidats et les moyens financiers mis en œuvre peuvent justifier l'ouverture de centres d'examens locaux. La situation du département des Pyrénées-Orientales fera l'objet d'un réexamen en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Farran Jacques](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12270

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1990